



Services Techniques
N/REF : KS/05/06/26

République Française

Liberté-Egalité-Fraternité

ARRETÉ DU MAIRE

LE MAIRE de la Ville de FIGEAC,
 VU le Code Général des Collectivités Territoriales (articles 2213.1 à 2213.6),
 VU le Code de la voirie routière,
 VU l'arrêté du Maire n°P-26/041 du 30 mars 2026 portant délégation de signature à Monsieur le Directeur des Services Techniques,
 VU l'avis des Services Techniques de la Ville de FIGEAC,
 VU l'avis des Services de Police,
 VU la demande d'intervention de VEOLIA - 63 rue de la Ferronnerie - 12 000 RODEZ, à l'effet de procéder à la mise à niveau des déversoirs d'orage Place de l'Estang, rue Paul Bert et rue Pierre Bertrand (génie civil et équipements),
 CONSIDERANT que pour assurer la sécurité des usagers, ainsi que le bon déroulement des travaux, il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation routière,

ARRETE

ARTICLE 1 : La société VEOLIA et son sous-traitant COLAS sont autorisés à stationner avec 2 ou 3 véhicules sur la Place de l'Estang, la rue Paul Bert, la rue Bertrand pour intervenir sur les déversoirs d'orage (DO).

ARTICLE 2 : Cette autorisation est valable **du lundi 08 juin au vendredi 10 juillet 2026 selon le planning suivant.**

ARTICLE 3 : Le stationnement des véhicules et la circulation seront règlementés pendant le déroulement des chantiers comme suit :

- Le stationnement sera interdit au droit du chantier,
- La circulation, limitée à 30 Km/h si besoin, sera maintenue aux abords du chantier,
- L'accès des véhicules d'incendie et de secours devra être garanti en permanence,
- Un passage de 3,00 m minimum de large devra être respecté.

DO Place de l'Estang : 2 jours sur la période du Lundi 08 juin au vendredi 19 juin 2026

1 jour sur la période du Lundi 06 juillet au vendredi 10 juillet 2026

L'entreprise est autorisée à occuper 3 places de stationnement aux abords du déversoir en dehors de la place du DO.

DO Bertrand : 4 jours sur la période du Lundi 08 juin au vendredi 19 juin 2026

L'entreprise est autorisée à condamner une demi-chaussée aux abords du DO.

DO Paul Bert : 6 jours sur la période du Lundi 15 juin au vendredi 03 juillet 2026

L'entreprise est autorisée à condamner une demi-chaussée aux abords du DO avant le stop sur l'avenue Joffre. Lors de la présence de l'entreprise et des opérations de séchage du génie civil, la voie entrante de l'avenue Joffre vers la rue Paul Bert sera condamnée, seule la voie sortante est maintenue.

ARTICLE 4 : La sécurité des usagers devra être assurée. A cet effet, l'entreprise prendra toutes dispositions utiles, vis-à-vis des usagers de la voirie.

L'entreprise sera responsable de la mise en place de la signalisation de chantier réglementaire et de l'intervention en situation de CATEC.


ARTICLE 5 : Le présent arrêté devra être affiché sur le chantier, par le pétitionnaire.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté devra être affiché sur les lieux. Les infractions au présent arrêté seront constatées, poursuivies conformément à la loi, par toute personne habilitée à les relever. Les véhicules stationnés en infraction au présent arrêté seront considérés comme gênants et mis en fourrière conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant le Maire dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Toulouse dans le délai de deux mois à compter de sa notification/affichage, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé au préalable. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

ARTICLE 8 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie – Madame la Cheffe de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

FIGEAC, le 05 JUN 2026
Par délégation
Le Directeur des Services Techniques
Fabien CALMETTES



Copies : Service à la Population
PM/Gendarmerie – Hôpital
SDIS - M. Lafabrie – SIE
SPS M. Gros